



Laboratoires P1

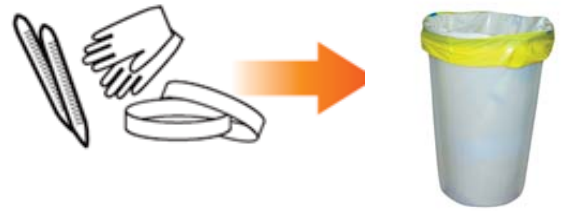
Élimination des déchets d'organismes P1 et autres OGM

Consigne générale

Les déchets P1 contaminés par des OGM doivent être séparés des autres déchets pour être éliminés par la «filière jaune».

Déchets solides

- Les déchets solides **ayant été en contact avec du matériel biologique P1 et/ou des OGM** doivent être collectés dans une poubelle munie d'un **sac de couleur jaune approprié**.
- Les sacs doivent être déposés, fermés, dans les bennes de la filière jaune au sous-sol du CMU (bâtiment A)



Déchets liquides

- Les déchets liquides doivent être collectés dans des récipients contenant de l'eau de javel (fiolle à vide).
- Respecter un temps de contact minimum de 15 minutes.
- Éliminer le contenu dans l'évier



Déchets tranchants ou piquants

- Les déchets coupants ou piquants doivent être inactivés par immersion dans l'eau de Javel immédiatement après leur utilisation.
- Ces déchets doivent être placés dans des boîtes jaunes «sharps».
- Les boîtes jaunes, fermées et munies d'une étiquette «déchets spéciaux», sont déposées dans le local des déchets spéciaux.



Déchets valorisables non contaminés

- L'aluminium, le papier, le carton, le PP et le sagex doivent être recyclés.
- Ces déchets doivent être éliminés suivant les filières à disposition dans le bâtiment.



Contact: dechets-speciaux@unige.ch